



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 64.2017.09.14.007

Arrêté préfectoral modifiant l'ouverture générale et la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2017-2018

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, titre 2, parties législative et réglementaire ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 autorisant le tir au plomb du chevreuil ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2013-2019 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 définissant le massif montagnard au titre de l'exercice de la chasse ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 réglementant la chasse, la sécurité publique et l'usage des armes à feu ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant approbation du plan de gestion cynégétique départemental pour le lièvre pour la période 2015-2019 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 fixant un plan de chasse triennal chevreuil à compter de la campagne 2016-2017 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;
 - Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs ;
 - Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 septembre 2017 ;
- Considérant l'erreur de la date de clôture de la chasse à la perdrix grise dans l'arrêté 64.2017.04.24.012 du 24 avril 2017 relatif à l'ouverture générale et la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2017-2018 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64.2017.04.24.012 du 24 avril 2017 relatif à l'ouverture générale et la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2017-2018 est modifié comme il suit :

Petit gibier de montagne

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Grand Tétras (coq maillé) Lagopède	1 ^{er} octobre 2017	22 octobre 2017	Plan de chasse pour le Grand Tétras et le Lagopède.
Perdrix grise	17 septembre 2017	8 octobre 2017	Prélèvement maximal autorisé.
Marmotte	Ouverture générale	1 ^{er} octobre 2017	Sont interdits : · le déterrage · la chasse avec chien Chasse autorisée les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Article 2:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 64.2017.04.24.012 du 24 avril 2017 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du Groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes du massif montagnard, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, à l'agence française pour la biodiversité et au directeur du Parc national des Pyrénées, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 14 SEP. 2017

Le préfet,

pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,



Nicolas JEANJEAN